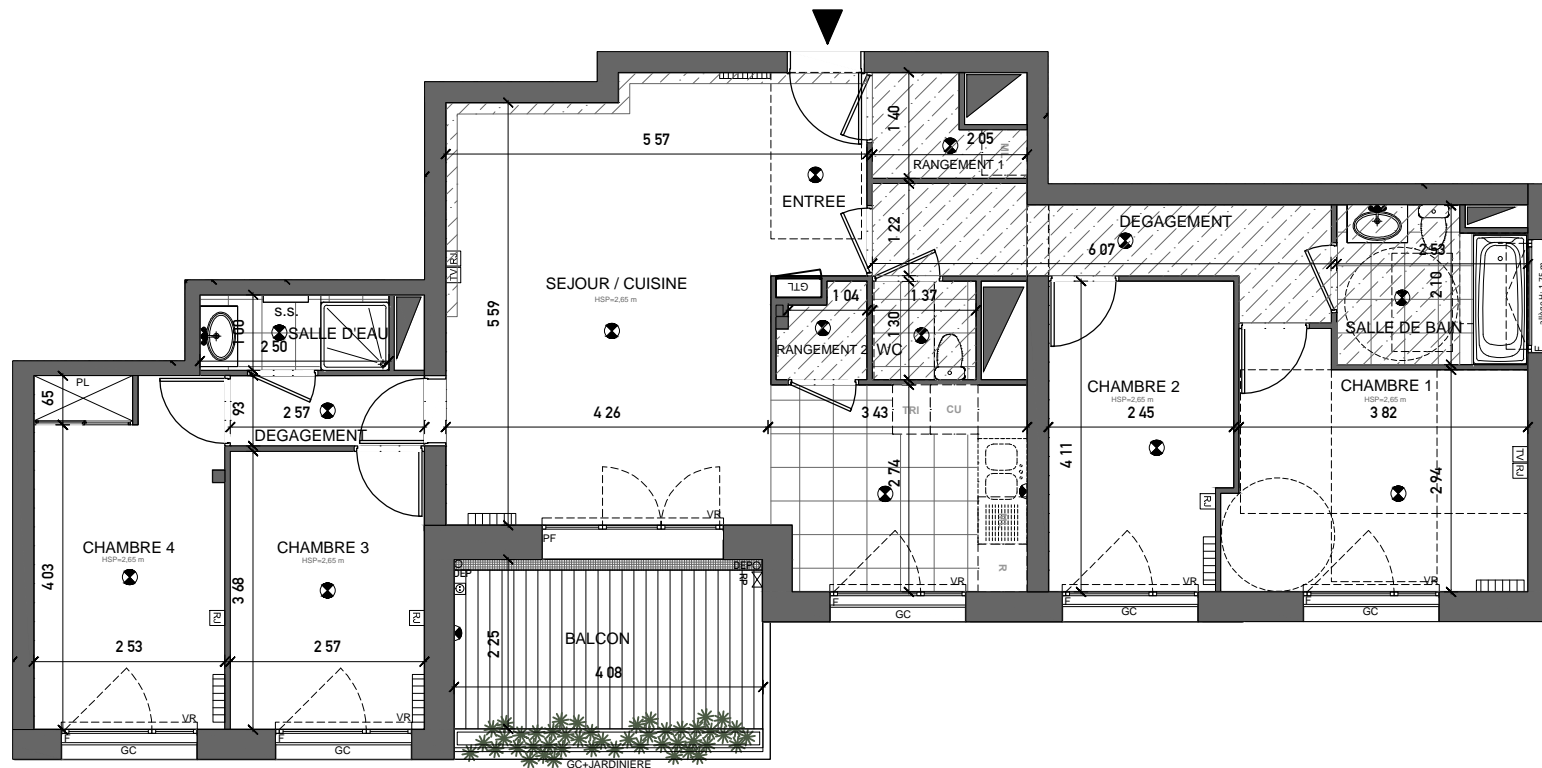




**TROISIEME ETAGE**

5 pièces      14B A303



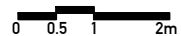
PIECES	SURFACE HABITABLE
Entrée	3.42 m <sup>2</sup>
Séjour/Cuisine	33.87 m <sup>2</sup>
Chambre 1	12.20 m <sup>2</sup>
Chambre 2	9.73 m <sup>2</sup>
Chambre 3	9.45 m <sup>2</sup>
Chambre 4	11.77 m <sup>2</sup>
Rangement 1	2.18 m <sup>2</sup>
Rangement 2	1.30 m <sup>2</sup>
Dégagement 1	7.04 m <sup>2</sup>
Dégagement 2	2.39 m <sup>2</sup>
Salle de bain	5.01 m <sup>2</sup>
Salle d'eau	2.50 m <sup>2</sup>
Wc	1.78 m <sup>2</sup>
<b>Surface habitable</b>	<b>102.66 m<sup>2</sup></b>

Balcon	9.17 m <sup>2</sup>
--------	---------------------

**Surface extérieure      9.17 m<sup>2</sup>**

Symbole	Désignation	Symbole	Désignation
	Plafonnier	F	Fenêtre
	Applicque	FF	Fenêtre fixe
	Robinet de puisage	PF	Porte Fenêtre
	Prise TV	VX	Velux
	Prise RJ45	VR	Volet Roulant
	Tableau électrique	ML	Emplacement Machine à Laver
	Radiateur QRad	R	Emplacement Réfrigérateur
	Radiateur électrique	TRI	Emplacement Tri Sélectif
	Sèche serviette	CU	Emplacement Plaque de cuisson
	Placard	DEP	Descente d'Eau Pluviale
	Soffite et faux-plafonds		Caillebotis

DATE :	26/05/2021	INDICE	0
--------	------------	--------	---



NOTA 1 : le présent document exprime la figure et les dispositions générales de l'appartement. Les surfaces indiquées sont approximatives. Des variations peuvent intervenir en fonction des contraintes techniques et/ou réglementaires de la réalisation. Les dimensions indiquées sont approximatives. Les canalisations et interrupteurs ne sont pas représentés. 'S' ils figurent sur le plan, le nombre et les dimensions des corps de chauffe sont indicatifs et seront soumis à la conformité de l'étude thermique. Les quadrillages dessinés ne sont pas des calepinages. Les surfaces habitables sont conformes au décret du 23 mars 1997 (art.4.1)

NOTA 2 : Toute modification est soumise à l'accord préalable de la société. Aucune modification affectant l'installation électrique ou le cloisonnement ne pourra être prise en compte après le démarrage des travaux. Les équipements électriques et de plomberie ne peuvent être déplacés. Seuls les ajouts d'équipement peuvent être en compte jusqu'au démarrage des travaux.

NOTA 3 : Les hauteurs de seuils des portes-fenêtres respectent la réglementation en vigueur (art.4.1)